

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Étaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Étaient absents (3) :

Martine CORBUT
Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2023-123

BUDGET PRINCIPAL VILLE : AVANCE SUR SUBVENTIONS 2024 A CERTAINES ASSOCIATIONS.

Monsieur Thiéry MARTIN, adjoint au Maire en charge du Commerce et des Associations informe l'assemblée que certaines associations subventionnées par la commune ont des charges et notamment les salaires, à régler dès le début de l'année 2024, alors même que la commune ne votera son budget qu'à la fin du 1^{er} trimestre ou qu'au début du 2^{ème} trimestre.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune, il est proposé d'accorder une avance sur subventions 2024 aux associations suivantes, à raison d'1/12^{ème} de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2023 dans la limite de 5/12^{ème}, soit :

- Culture – Vie sociale : **FORGES DEVELOPPEMENT** : 265 000 € votés en 2023.

Avance 2024 : **22 083.33 €** (1/12^{ème} x 265 000 €) dans la limite de **110 416.66 €** (5/12^{ème} x 265 000 €)

- Culture – Vie sociale : **OFFICE DU TOURISME** : 210 000 € votés en 2023.

Avance 2024 : **17 500.00 €** (1/12^{ème} x 210 000 €) dans la limite de **87 500.00 €** (5/12^{ème} x 210 000 €)

- Culture – Vie sociale : **USF GENERALE** : 26 000 € votés en 2023

Avance 2024 : **2 166.66 €** (1/12^{ème} x 26 000 €), dans la limite de **10 833.33 €** (5/12^{ème} x 26 000 €)

- Culture – Vie sociale : **USF ACBE** : 3 500 € votés en 2023

Avance 2024 : **291.66 €** (1/12^{ème} x 3 500 €), dans la limite de **1 458.33 €** (5/12^{ème} x 3 500 €)

- Enseignement : **OGEC « SACRE CŒUR »** : 30 000 € votés en 2023

Avance 2024 : **2 500.00 €** (1/12^{ème} x 30 000 €), dans la limite de **12 500.00 €** (5/12^{ème} x 30 000 €)

- Intervention sociale : **ADSRD (Musée de la résistance)** : 6 000 € votés en 2023

Avance 2024 : **500.00 €** (1/12^{ème} x 6 000 €), dans la limite de **2 500.00 €** (5/12^{ème} x 6 000 €)

Le montant de cette avance sera imputé sur les crédits du budget primitif 2024 (chapitre 65, article 6574) et constitue un plafond de versement, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle attribuée à ces associations pour 2024, lors de l'adoption du budget primitif 2024.

Cette proposition d'avance sur subventions 2023 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 6 décembre 2023.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'il est demandé aux élus membres de ces associations de ne pas participer aux débats, ni de prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'accorder une avance sur subventions 2024 aux associations figurant ci-dessus, sur la base d'un versement mensuel correspondant au 1/12^{ème} de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2023 dans la limite de 5/12^{ème}, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

-par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour l'avance sur subvention 2024 accordée à l'association « Forges Développement » ; Madame Isabelle KLOTZ, Monsieur Marc ODIN, Madame Christine LESUEUR, représentants la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ; et le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant également pas pris en compte.

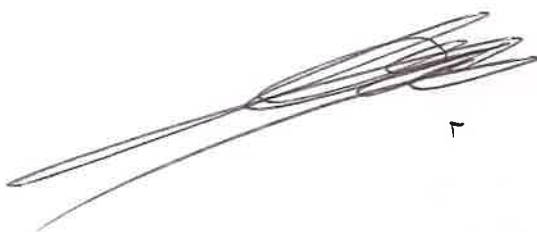
-par 18 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour l'avance sur subvention 2024 accordée à l'association « Office du Tourisme », Madame Martine BONINO, membre de l'association, Mesdames Isabelle KLOTZ, Fabienne LATISTE, Janine TROUDE et Messieurs Thiéry MARTIN et Patrick DURY représentants la commune au sein de l'association, ne

participant ni au débat, ni au vote, et les pouvoirs de Madame Fabienne LATISTE, et Monsieur Thiéry MARTIN, n'étant également pas pris en compte ;

-par 25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour l'avance sur subvention 2024 accordée à l'association « ADSRD » (Musée de la résistance), Madame Martine BONINO, membre de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.